

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 décembre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni le 12 décembre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

**Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Maire**

**Autres membres présents :** Mme Catherine LÉONIDAS, M. Christophe BERTAUD, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Dominique GUEGO, Mme Martine MADELAINE, M. Tarik AZOUAGH, Mme Marielle JAY, Mme Chantal VETTER, M. Olivier PRENTOUT, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, Mme Marie NÉDELLEC, M. Sylvain DARDENNE (sauf à la question n° 7), Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. El Abbes SEBBAR, Mme Anna-Maria SPANO, Adjoints

M. Michel RAPHEL, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, Mme Chantal MURAT (sauf à la question n° 8), M. Pascal SABOURIN, Mme Josée BROSSARD, Mme Jamila MÂAMERI, M. Jean-Claude COSSET, M. Olivier GAUVIN, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR (à compter de la question n° 2), Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany ROY, M. Eric PASQUIER, Mme Carol GUIGARD, Mme Océane MARIEL, M. Thierry TOUGERON, M. Jo BROCHET, Mme Céline JACOB, M. Didier GAUCHET, Conseillers municipaux

**Etaient excusés :** M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à Mme LÉONIDAS), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à M. PRENTOUT), M. Sylvain DARDENNE (à la question n° 7), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. FOUNTAINE), M. Michel TILLAUD (pouvoir à Mme MURAT, sauf à la question n° 8), Mme Chantal MURAT (à la question n° 8), M. Gérard BLANCHARD (pouvoir à M. GUEGO), Mme Séverine LACOSTE (pouvoir à Mme NÉDELLEC), Mme Delphine CHARIER (pouvoir à Mme VETTER), Mme Mathilde ROUSSEL (pouvoir à M. BERTAUD), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à Mme MADELAINE, Mme Catherine BORDEWOHMANN (pouvoir à Mme ROY), Mme Nadège DESIR (à la 1<sup>ère</sup> question), M. Jean-Marc SOUBESTE (pouvoir à Mme MARIEL), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. BROCHET), Mme Lucille BLAY (pouvoir à Mme BENGUIGUI)

**Secrétaires de Séance :** Mmes BROSSARD et MÂAMERI

### n° 06

**DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE A L'ASSOCIATION SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE. ACCORD**

Rapporteur : Mme SPANO

**La présente délibération vise à recueillir l'accord du Conseil municipal sur la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle à l'association "Sites et Cités remarquables de France" en substitution de la commune de La Rochelle.**

Créée en 2000, l'association "Sites et Cités remarquables de France" regroupe les villes et ensembles de communes porteurs d'un secteur protégé aujourd'hui "Sites patrimoniaux remarquables" et les villes et pays signataires de la convention "Ville et Pays d'art et d'histoire". Reconnue d'intérêt général, elle constitue un réseau national réunissant plus de 300 adhérents représentant 2 200 communes et 14 millions d'habitants.

Contribuant au partage des interrogations et expériences sur les politiques de protection et de valorisation du patrimoine, l'association "Sites et Cités remarquables de France" a pour objectifs :

- la mise en réseau des collectivités et territoires à des niveaux territoriaux différents pour développer une politique de valorisation et de médiation autour des patrimoines, de l'architecture, de l'urbanisme, des espaces protégés, et du tourisme,
- l'intégration des problématiques des espaces protégés dans les politiques de revitalisation des territoires et des politiques en faveur de la relance commerciale en centre ancien, le suivi et la veille de l'évolution de la législation et des règles en matière d'urbanisme patrimonial,
- la facilitation de la connaissance mutuelle des expériences : elle encourage les partenariats et les échanges entre élus, scientifiques et techniciens, elle s'engage dans l'information et les formations de tous les partenaires, y compris élus, agents territoriaux et serviteurs de l'Etat,
- le dialogue entre tous les acteurs : l'association favorise la réflexion et son évolution au regard de la diversité des réalités économiques et sociales des territoires. En relation avec les différentes collectivités et institutions, elle peut être le conseiller des stratégies et des actions de mise en valeur.

Ces thèmes sont développés à l'échelon national, européen et international tant pour l'association elle-même que pour ses partenaires.

Rejoindre le réseau "Sites et Cités remarquables de France" permet de bénéficier de :

- formations et séminaires,
- accompagnement de projets,
- expertises et réponses à nos questions,
- documents édités par l'association : brochures, journées d'études, actes et dossiers de séminaire,
- "Sites et Cités l'appli", le dispositif mobile, géolocalisé et collaboratif pour valoriser les points d'intérêt patrimoniaux du territoire,
- participation à des actions de communication : expositions itinérantes, campagnes de promotion touristique, participations à des salons et conférences, relations presse et relations publiques...

Etre membre de cette association permet également de participer à :

- un réseau structuré pour porter interrogations et attentes auprès des ministères et des assemblées parlementaires,
- des échanges d'expériences des collectivités françaises et internationales,
- des groupes de travail autour de différentes thématiques avec des experts,
- des projets nationaux et internationaux.

Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui adhère à l'association "Sites et Cités remarquables de France" au titre de toutes les communes de son territoire porteuses d'un SPR doit recueillir leur accord et cotise pour chacune d'elles.

Un EPCI qui adhère au titre de toutes les communes de son territoire porteuses d'un SPR est représenté au sein de l'association "Sites et Cités remarquables de France" par son Président ou son représentant, et chacune des communes porteuses d'un SPR est représentée par une personne dument mandatée.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022



ID : 017-211703004-20221212-DCM121222\_6A-DE

Considérant les statuts et compétences de la CdA,

Considérant que la commune de La Rochelle est adhérente à l'association "Sites et Cités remarquables de France" alors que la CdA en tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme, est aussi compétente en matière de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),

Considérant qu'il semble pertinent que la Communauté d'Agglomération prenne le relais de cette adhésion,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 7 décembre 2022, de donner son accord à ce que la CdA prenne le relais de la commune de La Rochelle dans l'adhésion à l'association "Sites et Cités remarquables de France".

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.**

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 49

Votes pour : 49

Vote contre : 0



P. Le Maire et par délégation,  
La Première Adjointe  
**Catherine LÉONIDAS**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.